

# **Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

**Vingt-cinquième session  
(17-23 avril 2015)**



Nations Unies • New York, 2015

Merci de recycler



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. Organisation de la session (points 1 à 4 de l'ordre du jour) . . . . .	6
A. Ouverture de la session . . . . .	6
B. Participation . . . . .	6
C. Élection du Bureau . . . . .	7
D. Vérification des pouvoirs des représentants . . . . .	7
E. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	7
F. Organisation des travaux . . . . .	8
G. Travaux du Comité plénier (points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour) . . . . .	8
H. Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions (points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour) . . . . .	9
III. Segment de haut niveau et dialogue sur le thème spécial de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration (points 5 à 7 de l'ordre du jour) . . . . .	10
A. Segment de haut niveau . . . . .	10
B. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-cinquième session . . . . .	10
IV. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session (point 8 de l'ordre du jour) . . . . .	11
V. Amendement au règlement intérieur du Conseil d'administration (point 9 de l'ordre du jour) . . . . .	12
VI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour) . . . . .	13
VII. Adoption du rapport de la session (point 11 de l'ordre du jour) . . . . .	14
VIII. Clôture de la session (point 12 de l'ordre du jour) . . . . .	15
 Annexe	
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-cinquième session . . . . .	16

## Chapitre I

### Introduction

1. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 32/162 du 19 décembre 1977 et 56/206 du 21 décembre 2001.

2. Le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa vingt-cinquième session est soumis à l'Assemblée générale conformément à la section II, paragraphe 6, de la résolution 32/162 et à la section A, paragraphe 7, de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale.

3. Le Conseil d'administration se compose de 58 membres, élus chacun pour un mandat de quatre ans par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies : 16 des États d'Afrique, 13 des États d'Asie et du Pacifique, 6 des États d'Europe orientale, 10 des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 13 des États d'Europe occidentale et autres États. À sa vingt-cinquième session, le Conseil d'administration comptait cinq sièges vacants.

4. À sa vingt-cinquième session, le Conseil d'administration se composait des membres suivants, dont le mandat expire le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses après le nom du pays :

#### États d'Afrique (16)

Afrique du Sud (2015)  
 Bénin (2016)  
 Burkina Faso (2015)  
 Congo (2015)  
 Égypte (2018)  
 Gabon (2018)  
 Ghana (2018)  
 Lesotho (2015)  
 Madagascar (2016)  
 Maroc (2016)  
 Ouganda (2016)  
 République démocratique du Congo (2018)  
 République-Unie de Tanzanie (2015)  
 Sénégal (2018)  
 Somalie (2016)  
 Zimbabwe (2018)

#### États d'Europe occidentale et autres États (13)

Allemagne (2015)  
 Espagne (2016)  
 États-Unis d'Amérique (2018)  
 Finlande (2018)  
 France (2016)  
 Israël (2015)  
 Italie (2015)  
 Norvège (2016)

*Cinq sièges vacants*

**États d'Amérique latine et des Caraïbes (10)**

Antigua-et-Barbuda (2016)  
Argentine (2018)  
Brésil (2015)  
Colombie (2016)  
El Salvador (2016)  
Équateur (2018)  
Guatemala (2018)  
Haïti (2015)  
Mexique (2015)  
Uruguay (2018)

**États d'Europe orientale (6)**

Bélarus (2016)  
Fédération de Russie (2018)  
Géorgie (2015)  
Roumanie (2016)  
Serbie (2015)  
Slovaquie (2018)

*Deux sièges vacants*

**États d'Asie et du Pacifique (13)**

Arabie saoudite (2015)  
Bahreïn (2015)  
Bangladesh (2016)  
Chine (2016)  
Inde (2015)  
Indonésie (2018)  
Iran (République islamique d') (2018)  
Iraq (2018)  
Japon (2018)  
Jordanie (2015)  
République de Corée (2016)  
Sri Lanka (2016)  
Thaïlande (2015)

5. La vingt-cinquième session du Conseil d'administration s'est tenue au siège d'ONU-Habitat à Nairobi du 17 au 23 avril 2015.

## Chapitre II

### Organisation de la session (points 1 à 4 de l'ordre du jour)

#### A. Ouverture de la session

6. La vingt-cinquième session du Conseil d'administration a été ouverte le vendredi 17 avril 2015 à 9 h 15 par Franz Marré (Allemagne), Rapporteur de la vingt-quatrième session du Conseil.

7. Le Conseil d'administration a observé une minute de silence en hommage à la mémoire de tous ceux qui ont perdu la vie dans l'attentat terroriste perpétré à l'Université de Garissa (Kenya) le 2 avril 2015.

8. Des déclarations liminaires ont été prononcées par la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi, Sahle-Work Zewde, qui a également donné lecture d'une déclaration du Secrétaire général; le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Achim Steiner; le Directeur exécutif d'ONU-Habitat, Joan Clos; et le Président de la République du Kenya, Uhuru Kenyatta.

9. Après ces déclarations liminaires, les Prix mondiaux de l'habitat pour 2014-2015 ont été décernés.

#### B. Participation

10. Les États membres ci-après du Conseil d'administration étaient représentés : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Madagascar, Maroc, Mexique, Norvège, Ouganda, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Thaïlande, Uruguay et Zimbabwe.

11. Les États ci-après, non membres du Conseil d'administration, ont participé en qualité d'observateurs : Afghanistan, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Comores, Cuba, Danemark, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Kenya, Koweït, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Swaziland, Tchad, Togo, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

12. Des observateurs du Saint-Siège et de l'État de Palestine auprès d'ONU-Habitat ont également participé à la session.

13. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique pour l'Europe, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et

l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation mondiale de la Santé et Programme des Nations Unies pour le développement.

14. Les représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont également participé à la session : Ligue des États arabes, Organisation internationale pour les migrations, Shelter Afrique, Union africaine et Union européenne.

15. La liste intégrale des participants à la session se trouve dans la liste des participants parue sous la cote HSP/GC/25/INF/9.

### C. Élection du Bureau

16. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, dans la matinée du vendredi 17 avril 2015, le Conseil d'administration a élu les membres du Bureau ci-après pour la session :

*Président :*

M. Ján Ilavský (Slovaquie)

*Vice-Présidents :*

M. Franz Marré (Allemagne)

M. Nii Lantey Vanderpuye (Ghana)

M<sup>me</sup> Nandita Chatterjee (Inde)

*Rapporteur :*

M. Fernando Lugris (Uruguay)

### D. Vérification des pouvoirs des représentants

17. Conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a fait savoir au Conseil d'administration, à sa 5<sup>e</sup> séance plénière, tenue dans la matinée du mardi 21 avril 2015, qu'il avait examiné les pouvoirs soumis par les délégations participant à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration et les avait jugés en bonne et due forme. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Bureau sur cette question à la même séance plénière.

### E. Adoption de l'ordre du jour

18. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le Conseil d'administration était saisi de l'ordre du jour provisoire de la session (HSP/GC/25/1). Le Président a rappelé que le Directeur exécutif avait écrit aux membres du Conseil, le 14 avril, pour demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, ayant trait à l'article 19 du règlement intérieur.

19. Comme suite à la demande du Directeur exécutif, le Conseil d'administration a adopté, pour sa vingt-cinquième session, l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.

4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination.
6. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration.
7. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017.
8. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
9. Amendement au règlement intérieur du Conseil d'administration.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la session.
12. Clôture de la session.

## **F. Organisation des travaux**

20. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le Conseil d'administration a créé un Comité plénier, auquel il a renvoyé les points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour. Le Conseil examinerait le point 6 et les questions découlant des points 5, 7 et d'autres points en séances plénières.

21. Les travaux des séances plénières pour les trois premiers jours de la session ont été répartis en deux segments : un segment de haut niveau comportant un débat général entre les ministres et autres représentants de haut niveau, les premier et deuxième jours; et un dialogue sur le thème spécial de la session entre les gouvernements, les autorités locales et d'autres partenaires, le troisième jour.

22. Le Conseil d'administration a également créé un Comité de rédaction pour examiner les projets de résolution dont il était saisi. Il a été convenu que les projets de résolution recommandés par le Comité des représentants permanents seraient d'abord examinés par le Comité plénier, qui les soumettrait au Comité de rédaction pour plus ample examen, après quoi le Comité plénier les transmettrait au Conseil d'administration pour adoption éventuelle en plénière.

23. Pour l'examen des points de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des documents correspondants indiqués dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session (HSP/GC/25/1/Add.1).

## **G. Travaux du Comité plénier (points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour)**

24. Le Comité plénier créé par le Conseil d'administration à sa 1<sup>re</sup> séance plénière était présidé par M. Nii Lantey Vanderpuye (Ghana), l'un des trois Vice-Présidents du Conseil. Il a tenu cinq séances entre le 17 et le 23 avril. À sa 1<sup>re</sup> séance, tenue dans l'après-midi du vendredi 17 avril 2015, le Président a informé le Comité qu'il examinerait les points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour.



25. À sa 4<sup>e</sup> séance, tenue le mercredi 22 avril 2015, le Comité a adopté le rapport sur ses délibérations (HSP/GC/25/6, annexe V). À ses séances, il était parvenu à un consensus sur tous les points de l'ordre du jour dont il était saisi.

#### **H. Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions (points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour)**

26. Le Comité de rédaction a tenu 12 séances durant la session et il est parvenu à un consensus sur sept projets de résolution.

27. Les résolutions, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration à sa 7<sup>e</sup> séance plénière, dans la soirée du jeudi 23 avril 2015, sont reproduites dans l'annexe au présent rapport.

### **Chapitre III**

#### **Segment de haut niveau et dialogue sur le thème spécial de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration (points 5 à 7 de l'ordre du jour)**

##### **A. Segment de haut niveau**

28. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, tenue dans l'après-midi du vendredi 17 avril 2015, le Conseil d'administration a examiné les points 5 à 7 de l'ordre du jour et engagé le débat général de haut niveau sur ces points. Le débat général s'est poursuivi à ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le lundi 20 avril 2015 (HSP/GC/25/6, annexe III).

##### **B. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-cinquième session**

29. À ses 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances plénières, tenues le mardi 21 avril 2015, le Conseil d'administration a engagé un dialogue sur le thème spécial de la session au titre du point 6 de l'ordre du jour. Ce dialogue a consisté en un discours d'orientation et des échanges de vue dans la matinée, suivis de nouveaux échanges de vue et d'une séance de clôture dans l'après-midi. Les discussions, animées par un modérateur et un groupe de panélistes, ont donné lieu à des présentations, suivies d'observations des participants et de réactions des panélistes (HSP/GC/25/6, annexe IV).

## Chapitre IV

### **Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session (point 8 de l'ordre du jour)**

30. Le Conseil d'administration a examiné ce point à sa 7<sup>e</sup> séance plénière, le mardi 23 avril 2015, et a adopté la décision 25/2 relative à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session (voir l'annexe). Le Conseil d'administration a également décidé, sur la recommandation du Bureau, que la session se tiendrait du 3 au 7 avril 2017 au siège d'ONU-Habitat à Nairobi.

## Chapitre V

### **Amendement au règlement intérieur du Conseil d'administration (point 9 de l'ordre du jour)**

31. Le Conseil d'administration a examiné ce point à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, dans la matinée du vendredi 17 avril 2015, et a constitué un groupe de travail, présidé par M. Michal Mlynár (Slovaquie), pour examiner la proposition d'amendement à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil d'administration et lui faire rapport pendant la session.

32. Par la suite, à sa 7<sup>e</sup> séance plénière, tenue dans la soirée du jeudi 23 avril 2015, le président du groupe de travail a fait savoir que le groupe avait tenu deux séances et proposé un amendement à l'article 19 du règlement intérieur, présenté dans un projet de décision.

33. Le Conseil d'administration a adopté le projet de décision (décision 25/1).

## Chapitre VI

### Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

34. Le Président du Conseil d'administration a demandé aux États membres de prendre note des sièges vacants au sein du Conseil d'administration, les engageant à pourvoir ces sièges durant les réunions de coordination et de gestion du Conseil économique et social, qui se tiendraient du 8 au 10 juin 2015 et du 20 au 22 juillet 2015.

35. Le Conseil d'administration a observé une minute de silence en hommage à la mémoire des fonctionnaires des Nations Unies et autres victimes décédées dans l'attaque terroriste survenue à Garowe (Somalie) le 20 avril 2015.

## **Chapitre VII**

### **Adoption du rapport de la session (point 11 de l'ordre du jour)**

36. À la 7<sup>e</sup> séance plénière, tenue dans la soirée du jeudi 23 avril 2015, le Président du Comité plénier a présenté oralement un compte rendu des délibérations du Comité.

37. À cette même séance, le Conseil d'administration a adopté le rapport de la session, sur la base du projet de rapport distribué pendant la session, étant entendu que le secrétariat et le Rapporteur se verraient confier l'établissement de la version définitive.

## **Chapitre VIII**

### **Clôture de la session (point 12 de l'ordre du jour)**

38. Après l'échange de courtoisies d'usage, le Président a prononcé la clôture de la vingt-cinquième session le jeudi 23 avril 2015 à 20 heures.

## Annexe

### Résolutions et décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-cinquième session

#### A. Résolutions

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
25/1	Contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au programme de développement pour l'après-2015 pour promouvoir un développement urbain et des établissements humains durables	23 avril 2015	17
25/2	Renforcement de l'appropriation nationale et de la capacité opérationnelle	23 avril 2015	20
25/3	Plan stratégique pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017	23 avril 2015	23
25/4	Mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019	23 avril 2015	27
25/5	Appui du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement humain durable (Habitat III) et rôle des comités nationaux d'Habitat dans sa préparation et sa mise en œuvre	23 avril 2015	35
25/6	Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale	23 avril 2015	37
25/7	Réforme de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains	23 avril 2015	39

#### B. Décisions

<i>Décision n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
25/1	Amendement à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil d'administration	23 avril 2015	41
25/2	Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains	23 avril 2015	42



## A. Résolutions

### 25/1. Contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au programme de développement pour l'après-2015 pour promouvoir un développement urbain et des établissements humains durables

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 69/226 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014 sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat),

*Réaffirmant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, les villes peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental, et se sont engagés à œuvrer à l'amélioration de la qualité des établissements humains, y compris des conditions de vie et de travail des citadins et des ruraux dans le contexte de l'élimination de la pauvreté, pour faire en sorte que tous aient accès aux services de base, à un logement et à des moyens de transport,

*Rappelant* la résolution 17/10 de la Commission des établissements humains en date du 14 mai 1999, dans laquelle la Commission a demandé que l'interdépendance entre les zones urbaines et les zones rurales soit prise en considération dans l'exécution du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, étant donné les synergies importantes existant entre ces zones,

*Rappelant également* sa résolution 19/10 du 9 mai 2003, dans laquelle il demandait au Directeur exécutif de faire prendre conscience de la relation directe qui existe entre des liens de développement positifs entre les zones urbaines et rurales et une urbanisation durable et d'aider à renforcer les capacités des gouvernements et des autorités locales dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement,

*Rappelant en outre* sa résolution 24/10 du 19 avril 2013, dans laquelle il demandait au Directeur exécutif de veiller, en consultation avec le Comité des représentants permanents, à ce que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 afin de promouvoir une urbanisation durable,

*Rappelant* sa résolution 24/5 du 19 avril 2013, dans laquelle il demandait au Directeur exécutif de définir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un cadre d'orientation général pour l'élaboration, si besoin est, de politiques nationales d'urbanisation fondées sur les expériences réussies au niveau international, afin de soutenir davantage les États membres dans l'élaboration et l'amélioration de leurs politiques urbaines,

*Rappelant également* sa résolution 24/3 du 19 avril 2013, dans laquelle il encourageait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à définir, en collaboration avec les États membres et les partenaires du Programme pour l'habitat,

---

<sup>1</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

une série de principes universellement reconnus pour la planification urbaine et territoriale, en particulier l'extension planifiée des villes, à l'échelle régionale et nationale, en mettant plus particulièrement l'accent sur les politiques urbaines nationales,

*Reconnaissant* l'importance de modes de transport écologiquement rationnels, sûrs et d'un coût abordable comme moyen d'améliorer la justice sociale, la santé, la résilience des villes, les liens entre la ville et la campagne et la productivité des zones rurales,

*Rappelant* la résolution 68/309 de l'Assemblée générale en date du 10 septembre 2014, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable<sup>2</sup> et décidé que ce rapport devait servir de base à l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, y compris l'objectif 11 proposé, visant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables,

*Sachant* que le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable aborde la question des liens entre zones urbaines et zones rurales dans le contexte de l'objectif 11 proposé et des cibles connexes, en vue de favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre les zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement aux niveaux national et régional,

*Prenant note* du rapport du Directeur exécutif sur le thème spécial de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration intitulé « La contribution d'ONU-Habitat au programme de développement pour l'après-2015 : promouvoir un développement urbain et des établissements humains durables », avec pour sous-thème 1 « Améliorer les liens entre les zones urbaines et les zones rurales dans le continuum des établissements humains pour mobiliser le pouvoir de transformation de l'urbanisation et le mettre au service du développement durable » et pour sous-thème 2 « Le rôle d'ONU-Habitat dans le programme de développement pour l'après-2015 »<sup>3</sup>,

*Reconnaissant* le pouvoir de transformation potentiel de l'urbanisation et le rôle du renforcement des liens entre zones urbaines et zones rurales dans l'avènement d'un développement durable, faisant intervenir un large éventail de thèmes, de secteurs et d'acteurs sur l'ensemble d'un territoire, notamment en contribuant à l'élimination de la pauvreté, à l'intégration sociale et à la croissance économique pour tous; en améliorant l'accès aux services urbains de base; en favorisant la mixité sociale dans les logements; en augmentant les possibilités d'emploi et la productivité; en créant de la richesse et en la partageant; en promouvant un cadre de vie sûr et sain; et en tenant compte également de l'égalité des sexes, des jeunes et des personnes en situation précaire,

1. *Encourage* les États membres à envisager le rôle crucial que l'urbanisation et les établissements humains durables peuvent jouer, dans leurs plans de développement nationaux et sous-nationaux, en tant que moteur essentiel du développement durable, selon qu'il convient;

2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de soutenir les États membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politiques urbaines, pour gérer le continuum formé par les établissements humains;

<sup>2</sup> A/68/970 et Corr.1.

<sup>3</sup> HSP/GC/25/4.

3. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer de promouvoir l'engagement politique en faveur du développement durable, tout en encourageant une croissance planifiée, productive et intégrée des villes, afin d'assurer durablement la mobilité, la disponibilité d'espaces publics, y compris d'espaces verts, et la régénération et la densification des villes pour contenir leur étalement; de promouvoir l'accès à des services énergétiques modernes, durables, fiables et bon marché, ainsi que l'efficacité énergétique; de réduire l'empreinte écologique des points de convergence entre milieu urbain et milieu rural; d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter, et de réduire la pollution atmosphérique tout en améliorant la salubrité des villes et en dotant les autorités nationales et locales des capacités nécessaires pour fournir des services de base;

4. *Invite* les gouvernements à réduire les disparités le long du continuum urbain-rural en réalisant, entre autres, des investissements publics et privés inclusifs dans les infrastructures et les services, dans tous les centres de services ruraux, les petites et moyennes agglomérations et les villes secondaires, pour renforcer convenablement les liens entre eux et favoriser l'intégration durable et équilibrée des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable;

5. *Invite également* les gouvernements à appuyer le renforcement des capacités des centres de services ruraux ainsi que celles des petites et moyennes agglomérations et des villes secondaires afin d'attirer les populations, de stimuler les investissements, de créer des emplois et de réduire la dépendance à l'égard des villes primaires comme stratégie pour promouvoir une croissance décentralisée;

6. *Encourage* le Directeur exécutif à continuer de promouvoir le rôle de l'urbanisation et des établissements humains durables en tant que moteur de changement pour promouvoir et instaurer un développement durable à l'appui du programme de développement pour l'après-2015;

7. *Prie* le Directeur exécutif de continuer, conformément aux mandats existants, d'intégrer les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains dans le programme de développement pour l'après-2015 et de contribuer, selon qu'il convient, aux travaux à entreprendre sur les indicateurs, notamment en mettant à disposition des spécialistes, par l'intermédiaire du groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs de suivi des objectifs de développement durable relevant de la Commission de statistique;

8. *Encourage* les États membres à assurer une mise en œuvre cohérente du programme de développement pour l'après-2015 en promouvant la participation active des parties prenantes, y compris celle des autorités locales;

9. *Prie* le Directeur exécutif de travailler avec les États membres pour promouvoir, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, une mise en œuvre cohérente des volets pertinents du programme de développement pour l'après-2015 en encourageant la participation active des parties prenantes, y compris celle des autorités locales;

10. *Prie également* le Directeur exécutif de mettre au point des outils et de généraliser les bonnes pratiques pour promouvoir les liens entre zones urbaines et zones rurales en investissant dans les villes marchées et les villes intermédiaires et en appliquant des méthodes de planification régionale et territoriale intégrées propres à consolider les couloirs de développement;

11. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de travailler en étroite collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et parties prenantes en vue de consolider les liens entre zones urbaines et zones rurales, en mettant l'accent sur l'échange des connaissances, le dialogue politique et le développement des capacités;

12. *Invite* les États membres, avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, comme demandé et conformément à son programme de travail et budget, à lancer ou renforcer, aux niveaux national ou sous-national, des programmes et projets visant à développer les capacités des centres de services ruraux et des petites et moyennes agglomérations afin d'améliorer l'accès des populations rurales et périurbaines à des services urbains de base durables, y compris des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de transports et d'énergie, ainsi que l'accès à des services sociaux et économiques tels que la santé, l'éducation, le système bancaire, et les marchés de gros et de détail;

13. *Prie* le Directeur exécutif, conformément au programme de travail et au budget approuvés, d'aider les États membres à développer les capacités des autorités nationales, sous-nationales et locales afin qu'elles puissent planifier et gérer durablement l'urbanisation de manière à relever les défis actuels et émergents, et notamment à faire face aux changements climatiques dans tout le continuum formé par les établissements humains;

14. *Encourage* les États membres et les partenaires à apporter un soutien approprié aux futurs travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans le cadre du plan stratégique pour la période 2014-2019 et du programme de développement pour l'après-2015;

15. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

## **25/2. Renforcement de l'appropriation nationale et de la capacité opérationnelle**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 2005, sur le document final du Sommet mondial de 2005, qui encourage vivement la cohérence à l'échelle du système en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques et des activités opérationnelles et environnementales du système des Nations Unies, y compris dans le domaine de l'assistance humanitaire,

*Rappelant également* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>4</sup>, où il est reconnu que le cadre institutionnel du développement durable devrait intégrer les trois dimensions du développement durable de manière équilibrée et favoriser la mise en œuvre, notamment en améliorant la cohérence et la coordination, en évitant les efforts redondants et en suivant les progrès accomplis dans la voie du développement durable,

*Rappelant en outre* la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, fixait les principales orientations politiques à l'échelle du système concernant la coopération au

---

<sup>4</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

développement et les modalités d'action du système des Nations Unies au niveau des pays, et soulignait que le financement des activités opérationnelles devait être fonction des priorités et plans nationaux définis dans les programmes de pays, ainsi que dans les plans stratégiques, les mandats, et les cadres et priorités des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies,

*Rappelant* la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007, sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, rappelant également l'utilité du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et de sa matrice de résultats en tant que cadre commun, cohérent et intégré de programmation et de suivi des opérations du système des Nations Unies en faveur du développement national, en créant davantage de possibilités d'initiatives conjointes, y compris en matière de programmation, et sachant qu'il est nécessaire qu'en matière de développement le système des Nations Unies exploite au mieux ces possibilités afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'assistance fournie,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer le système des Nations Unies pour qu'il soit plus cohérent, plus efficace et mieux à même de s'attaquer efficacement, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, au large éventail de problèmes de développement de notre temps,

*Ayant à l'esprit* la nécessité de faire en sorte que les mandats normatifs et opérationnels du Programme de Nations Unies pour les établissements humains soient exécutés de manière cohérente et équilibrée,

*Sachant* que la force du système des Nations Unies et de son dispositif opérationnel réside dans sa légitimité au niveau national, en sa qualité de partenaire neutre, objectif et digne de confiance,

*Notant* le rôle que joue le Programme des Nations Unies pour les établissements humains en aidant les gouvernements et les autorités locales à développer leurs capacités et à renforcer la coopération technique et scientifique, notamment au moyen de politiques urbaines, selon qu'il convient, pour promouvoir une urbanisation et des établissements humains durables,

*Réaffirmant* l'appui que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains assure aux initiatives de l'Organisation des Nations Unies, en apportant son concours, selon qu'il convient, au rapport annuel du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet, qui donne aux États membres un aperçu des résultats obtenus, ainsi que des mesures et des méthodes mises en œuvre pour donner suite à la résolution de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet,

*Prenant acte* de la décision prise par le Comité technique spécialisé sur la fonction publique, l'administration locale, le développement urbain et la décentralisation, à Brazzaville en novembre 2014, de créer un sous-comité sur le développement urbain et les établissements humains pour donner effet à la décision de l'Union africaine visant à faire de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain un organe de l'Union africaine,

*Prenant note* des conclusions de la cinquième Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain, figurant dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Séoul, en tant qu'initiative visant expressément à traiter les problèmes auxquels sont confrontés les pays d'Asie et du Pacifique, s'agissant d'instaurer un développement urbain et des établissements humains durables, et à favoriser la mise en

œuvre des programmes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans la région,

1. *Prie* le Directeur exécutif de collaborer étroitement avec les États membres, le Secrétariat et le Groupe des Nations Unies pour le développement afin que la résolution la plus récente sur l'examen quadriennal complet soit pleinement mise en œuvre dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dans le but d'accroître substantiellement l'efficacité des activités opérationnelles au niveau des pays, de façon à ce que les résultats en matière de développement aient plus d'effet;

2. *Prie également* le Directeur exécutif de renforcer les liens entre les travaux opérationnels et normatifs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin que celui-ci soit mieux à même de fournir des connaissances spécialisées probantes aux fins de la conception et de la mise en œuvre des politiques;

3. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'améliorer le système d'établissement des descriptifs de programme de pays afin qu'ils soient pleinement conformes aux priorités du cadre de développement de l'Organisation des Nations Unies et du cadre de développement national des pays, selon qu'il convient, afin de renforcer l'appropriation nationale des activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains menées dans les pays;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'inciter les gouvernements, dans le cadre du programme de travail et du budget approuvé ainsi que du plan stratégique pour la période 2014-2019, à encourager les autorités locales et autres parties prenantes à améliorer la mise en œuvre effective des programmes de pays sur le terrain, à réaliser les objectifs nationaux et à renforcer l'appropriation aux niveaux local et national;

5. *Prie également* le Directeur exécutif de collaborer étroitement avec les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies en vue d'incorporer les travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ou à une structure équivalente, et de participer activement à l'initiative « Unis dans l'action »;

6. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à poursuivre sa collaboration constructive avec les mécanismes intergouvernementaux tels que la Réunion des ministres et des autorités de haut niveau du secteur du logement et du développement urbain d'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain, le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la fonction publique, l'administration locale, le développement urbain et la décentralisation, et le Conseil des ministres arabes du logement, ainsi que d'autres intéressés en mesure de susciter un changement de politique et de programme et de définir les priorités régionales et nationales dans l'optique d'une urbanisation et d'établissements humains durables;

7. *Note avec satisfaction* que, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains est passé avec succès aux Normes comptables internationales pour le secteur public et, à cet égard, prie le Directeur exécutif d'assurer la mise en œuvre intégrale du progiciel de gestion intégré Umoja, d'ici à juin 2015, et de veiller à ce que le personnel reçoive la formation voulue;

8. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de fournir un cadre propice à la réalisation d'un modèle reliant les activités normatives aux activités opérationnelles, afin

d'ouvrir la voie à l'obtention de résultats bien définis et plus concrets ayant un plus grand impact sur le terrain;

9. *Prie également* le Directeur exécutif d'insister sur les activités de renforcement des capacités en vue de faciliter la réalisation d'un développement urbain durable conforme au plan stratégique pour la période 2014-2019, compte tenu de sa contribution éventuelle à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015;

10. *Prie en outre* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente décision.

### **25/3. Plan stratégique pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* les engagements pris par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies<sup>5</sup>, en adhérant aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, d'améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis et, dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>6</sup>, de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base,

*Rappelant également* la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012<sup>7</sup>, en particulier les paragraphes 134 à 137 sur les villes et les établissements humains durables, où il est reconnu que les villes sont des moteurs de croissance économique et que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, elles peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental, et dans laquelle elle réaffirmait également l'importance d'approches intégrées favorisant la cohérence globale, l'établissement de liens effectifs entre milieu rural et milieu urbain, l'amélioration de la qualité des établissements humains, y compris des conditions de vie et de travail des citoyens et des ruraux dans le contexte de l'élimination de la pauvreté, et permettant d'instaurer un développement durable pour que tous puissent avoir accès aux services de base, à un logement et à des moyens de transport,

*Rappelant en outre* la résolution 68/309 de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2014, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable<sup>8</sup> et décidé que ce rapport devait servir de base à l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, y compris l'objectif 11 proposé, visant à

<sup>5</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif, chapitre I, résolution 2, annexe).

<sup>7</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>8</sup> A/68/970 et Corr.1.

faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables,

*Prenant note* des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019, dont le rapport d'activité annuel fait état<sup>9</sup>, ainsi que des conclusions des évaluations des activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

*Prenant également note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de ses recommandations<sup>10</sup>,

*Rappelant* la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée, tout en notant que les ressources autres que les ressources de base constituaient une contribution importante au montant global des ressources servant à financer les activités de développement du système de Nations Unies et complétaient les ressources de base servant à financer les activités opérationnelles de développement du système de Nations Unies, reconnaissait que les ressources autres que les ressources de base posaient problème et risquaient éventuellement de modifier les priorités des programmes fixées par les organes et mécanismes intergouvernementaux,

*Rappelant également* la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a reconnu que les responsabilités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains avaient considérablement évolué au fil des ans, tant en ampleur qu'en complexité, et que le besoin de fournir un soutien théorique et technique aux pays en développement avait changé s'agissant des villes et des établissements humains durables, comme il ressortait du plan stratégique pour la période 2014-2019,

*Rappelant en outre* sa résolution 24/15 du 19 avril 2013, dans laquelle il priait le Directeur exécutif de consulter le Comité des représentants permanents pour s'assurer que le cadre stratégique axé sur les résultats et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 soient alignés sur le plan stratégique pour la période 2014-2019,

*Ayant examiné* le projet de programme de travail et de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017<sup>11</sup>, ainsi que les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif<sup>12</sup>,

1. *Approuve* le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017<sup>7</sup>, en tenant compte des décisions pertinentes du Conseil d'administration;

2. *Approuve également* le budget à des fins générales d'un montant de 45 617 500 dollars des États-Unis ainsi que le budget à des fins déterminées d'un montant de 101 297 500 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, qui sont présentés en détail dans le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017, et

<sup>9</sup> HSP/GC/25/5/Add.2.

<sup>10</sup> E/AC.51/2015/2.

<sup>11</sup> HSP/GC/25/5.

<sup>12</sup> HSP/GC/25/5/Add.1.



prend note du montant estimatif du financement au titre de la coopération technique d'un montant de 312 909 000 dollars;

3. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que les futures propositions concernant le budget à des fins générales correspondent étroitement aux prévisions de recettes et aux tendances en matière de dépenses afin qu'elles soient plus réalistes et constituent des outils efficaces de planification et de contrôle financier;

4. *Note* que les ressources à des fins générales sont allouées aux fins indiquées dans le tableau ci-dessous pour l'exercice biennal 2016-2017 :

#### **Ressources à des fins générales pour l'exercice biennal 2016-2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Législations, terres et gouvernance urbaine . . . . .	3 113.2
Planification et aménagement des villes . . . . .	3 236.9
Économie urbaine . . . . .	3 348.6
Amélioration des logements et des bidonvilles . . . . .	3 637.6
Services urbains de base . . . . .	3 889.8
Réduction des risques et reconstruction . . . . .	4 426.2
Recherche et développement des capacités . . . . .	4 453.5
<b>Total partiel . . . . .</b>	<b>27 405.8</b>
Direction exécutive et gestion . . . . .	13 775.7
Appui au programme . . . . .	4 736.0
<b>Total . . . . .</b>	<b>45 617.5</b>

5. *Note avec préoccupation* que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains n'a pas récemment atteint les montants financiers prévus pour le programme de travail et le budget s'agissant des contributions volontaires non affectées aux ressources de base, et reconnaît les mesures pragmatiques prises par le Directeur exécutif pour accorder la priorité aux principales activités entreprises dans le cadre des sous-programmes et ajuster les crédits budgétaires en fonction des montants effectifs du Fonds général de la Fondation et d'autres contributions de base pertinentes versées tout au long de l'exercice biennal;

6. *Prend note* des efforts déployés par le Directeur exécutif pour mobiliser des ressources en faveur du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et lui demande de prendre des mesures efficaces et de redoubler d'efforts en vue d'élargir la base des donateurs au budget à des fins générales de la Fondation, en consultation avec les États membres et conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Programme;

7. *Prie* le Directeur exécutif de consulter le Comité des représentants permanents durant la préparation du cadre stratégique axé sur les résultats et du programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019, afin de s'assurer que ces deux documents sont alignés sur le plan stratégique pour la période 2014-2019;

8. *Demande* au Directeur exécutif de présenter chaque année aux États membres et, en consultation avec le Comité des représentants permanents, au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mobilisation des ressources, la performance au niveau des résultats, la mise en œuvre du plan stratégique et du programme de travail et du budget, y compris l'évaluation conformément au cadre de gestion axée sur les résultats;

9. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'intégrer les questions transversales dans les programmes, projets et activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, conformément à son mandat, et d'y allouer des ressources en conséquence;

10. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer de renforcer la gestion axée sur les résultats dans les programmes, projets, politiques et activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et d'allouer des ressources appropriées en conséquence;

11. *Autorise* le Directeur exécutif, en vue d'assurer une meilleure conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à réaffecter des ressources entre les sous-programmes à hauteur de 10 %, et à consulter le Comité des représentants permanents pour toute affectation supérieure à celle figurant dans le programme de travail et budget approuvé par le Conseil d'administration;

12. *Autorise également* le Directeur exécutif à redéployer au besoin, en consultation avec le Comité des représentants permanents, des crédits compris entre 10 et 20 % des crédits alloués aux sous-programmes;

13. *Autorise en outre* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, à ajuster le montant des crédits alloués aux sous-programmes afin qu'il corresponde aux variations éventuelles des recettes par rapport aux montants des crédits approuvés;

14. *Réitère* l'appel lancé à tous les États membres et aux parties prenantes leur demandant d'apporter un soutien financier au Programme des Nations Unies pour les établissements humains en augmentant leurs contributions volontaires et exhorte les États membres et les parties prenantes à être plus nombreux à accorder la priorité au versement de contributions au Fonds à des fins générales de la Fondation en vue d'assurer un financement pluriannuel prévisible pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2019 et du programme de travail pour la période 2016-2017;

15. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

16. *Prie également* le Directeur exécutif d'accroître ses efforts en vue de réaliser et mettre en évidence les résultats escomptés et l'impact des objectifs du programme mené par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et d'assurer l'utilisation efficace, effective et transparente des ressources à cette fin, sous réserve des mécanismes d'examen, d'évaluation et de contrôle interne en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;

17. *Note avec satisfaction* que, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains est passé avec succès aux Normes comptables internationales pour le secteur public et, à cet égard, prie le Directeur exécutif d'assurer la mise en œuvre intégrale du progiciel de gestion intégré Umoja, d'ici à juin 2015, et de veiller à ce que le personnel reçoive la formation voulue;

18. *Prie* le Directeur exécutif de présenter chaque année aux États membres et, en consultation avec le Comité des représentants permanents, au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées à l'issue des audits et des évaluations internes et externes, qui figurent dans les rapports des organes de contrôle internes et indépendants;

19. *Prie également* le Directeur exécutif, conformément au paragraphe 18 de la présente résolution, de présenter un rapport sur l'état d'application des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>6</sup>, portant, entre autres, sur la gestion des risques, la mobilisation des ressources, et la gestion des informations et des connaissances;

20. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de veiller à ce que les contributions au Fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées qui sont versées au Programme des Nations Unies sur les établissements humains servent à financer des activités conformes au programme de travail;

21. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, pour approbation à sa vingt-sixième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un programme de travail et un budget pour l'exercice biennal 2018-2019 fixant des priorités, axés sur les résultats et simplifiés, qui permettent de suivre et gérer la part des ressources consacrées, respectivement, aux dépenses administratives et aux activités du programme, comportant une ventilation détaillée, par objet de dépense, des ressources demandées pour des dépenses autres que pour le personnel, tout en accordant clairement la priorité à l'utilisation des ressources pour les activités du programme;

22. *Regrette profondément* que le secrétariat ait apporté des modifications au cadre stratégique pour la période 2016-2017 initialement approuvé par le Comité des représentants permanents et que ces modifications aient pris effet sans que le Comité ait été consulté au préalable;

23. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que le Comité des représentants permanents soit dûment consulté au sujet du cadre stratégique et du programme de travail, y compris pour toute modification qu'il est proposé d'apporter à ces documents, au cours de la période intersessions;

24. *Prie également* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

#### **25/4. Mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2019**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* ses résolutions et décisions sur la mise en œuvre coordonnée du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'urbanisation et les établissements humains durables, notamment sa résolution

24/15 du 19 avril 2013 approuvant le plan stratégique pour la période 2014-2019 et le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2014-2015,

*Rappelant également* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 66/288 du 27 juillet 2012 intitulée « L'avenir que nous voulons », 69/226 du 19 décembre 2014 concernant l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et 68/309 du 10 septembre 2014 concernant le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable établi comme suite à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale,

*Prenant note* de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, à l'issue de laquelle les participants ont adopté le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030<sup>13</sup>, qui succède au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>14</sup>,

*Ayant à l'esprit* la tenue prochaine de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba, le sommet des Nations Unies pour l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui aura lieu à New York, et la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévue à Paris, ainsi que les résultats qui en sont attendus,

*Exprimant sa satisfaction* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan stratégique et de son programme de travail, grâce à une série de politiques et de mécanismes ciblés visant à améliorer l'efficacité et la productivité,

1. *Prie* le Directeur exécutif de développer et renforcer encore les liens entre les travaux normatifs et les activités opérationnelles en vue d'obtenir l'intégralité des résultats attendus de la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019;

2. *Prie également* le Directeur exécutif d'assurer l'élaboration de programmes et projets qui reflètent une approche intégrée de l'urbanisation et des établissements humains durables et de promouvoir des liens constructifs entre zones rurales et zones urbaines, en ayant à l'esprit le lien fort qui unit le développement durable à la viabilité de l'urbanisation et des établissements humains;

3. *Prie en outre* le Directeur exécutif de faire en sorte que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains poursuive ses travaux sur la prévention de la violence et de la criminalité urbaines et l'amélioration de la sécurité dans les villes en établissant un cadre pour la collaboration interinstitutions pour des villes plus sûres, sans préjudice des mandats respectifs de chaque entité et en respectant pleinement le règlement financier et les règles de gestion financière;

<sup>13</sup> A/CONF.224/7, chapitre I, résolution 1.

<sup>14</sup> A/CONF.206/6 et Corr.1, chapitre I, résolution 2.

**I****Orientation de fond et portée**

4. *Prie* le Directeur exécutif d'intensifier ses efforts pour tenir compte des vues des autorités locales et faire en sorte que ces vues soient dûment incorporées dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III);

5. *Prie également* le Directeur exécutif d'offrir aux autorités locales davantage d'activités de renforcement des capacités, compte tenu des priorités et besoins nationaux et sous-nationaux, sachant qu'elles sont des acteurs clés pour assurer la viabilité de l'urbanisation et des établissements humains et parvenir à un développement durable;

6. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer d'aider les autorités nationales et locales à élaborer, pour faciliter une urbanisation durable et le développement des établissements humains, des cadres institutionnels et juridiques fonctionnels, non discriminatoires et inclusifs, qui prévoient des objectifs à long terme, qui proposent les solutions les plus efficaces et les mieux adaptées sur le plan local, et qui encouragent les États membres à envisager, le cas échéant, l'élaboration d'un cadre politique concret pour assurer la viabilité de l'urbanisation et des établissements humains;

7. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de faire prendre conscience du rapport direct qui existe entre l'établissement de liens constructifs entre les zones urbaines et les zones rurales et la viabilité à long terme de l'urbanisation et des établissements humains; de généraliser, en concertation avec les partenaires concernés, les politiques et pratiques les plus appropriées pour créer des liens de développement mutuellement bénéfiques entre ces zones; et de continuer de faire porter les efforts sur la conception de programmes et de projets reflétant une approche intégrée afin de nouer, entre milieu urbain et milieu rural, des liens solides de nature à contribuer à l'instauration d'un développement durable et à l'élimination de la pauvreté;

8. *Encourage* les États membres à engager des processus de planification spatiale inclusifs, participatifs et durables qui répondent aux réalités sociales, économiques et environnementales et qui tiennent compte des inégalités entre les zones rurales et les zones urbaines;

9. *Se félicite* des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains en vue d'aider les États membres à mettre en place, puis développer, un réseau mondial de laboratoires visant à échanger les bonnes pratiques en matière de planification et de conception des villes, de manière à aider les villes et les établissements humains à devenir des cités et territoires plus productifs, compacts, socialement inclusifs, intégrés et connectés en mesure de favoriser un développement durable et de promouvoir la santé publique;

10. *Prie* le Directeur exécutif de continuer, s'agissant des finances municipales, de s'efforcer de promouvoir, aux côtés des partenaires, des stratégies de nature à assurer la viabilité à long terme de l'urbanisation et des établissements humains;

11. *Encourage* les États membres à développer l'activité économique locale en vue d'améliorer l'accès au financement pour une urbanisation et des établissements humains durables au niveau local;

12. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer encore les partenariats, l'apprentissage par les pairs et les réseaux de praticiens aux fins de l'élaboration des politiques nationales d'urbanisation afin d'aider les autorités locales et nationales à définir et appliquer de telles politiques;

13. *Prie également* le Directeur exécutif de mettre au point des outils et des programmes de formation visant à renforcer la capacité des autorités nationales et locales à générer des revenus supplémentaires auprès de sources locales et d'autres sources, le cas échéant;

14. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de faciliter et d'améliorer la coordination des efforts du système des Nations Unies dans le cadre du Réseau mondial d'outils fonciers, de manière à aborder les questions foncières avec cohérence et en étant sensible aux conflits potentiels, y compris au moyen d'une pluralité de régimes fonciers s'adressant à toutes les catégories sociales et de nouveaux modes d'administration foncière;

15. *Encourage* les États membres à faciliter, au besoin en concertation avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, la mise en commun des outils et des programmes de formation avec les autorités nationales et locales en vue de promouvoir des sociétés viables sur les plans économique, social et environnemental;

16. *Prend note* de «l'approche centrée sur le logement», qui place le logement au cœur des politiques nationales d'urbanisation et des villes, et encourage le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et les États membres à envisager de mettre en œuvre la Stratégie mondiale du logement comme il leur conviendra, y compris en mettant au point des outils et des mécanismes visant à promouvoir un financement inclusif du logement aux niveaux national et local afin de combler le déficit de logements et de contribuer à l'exercice progressif du droit à un logement convenable pour tous;

17. *Invite* les États membres et leurs partenaires à continuer de formuler et mettre en œuvre des stratégies nationales du logement reposant davantage sur une participation large et inclusive et sur la conception de solutions globales pour des logements d'un prix abordable;

18. *Prie* le Directeur exécutif de tenir compte, dans l'élaboration des politiques de planification des villes et d'aménagement du territoire, ainsi que dans les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, des considérations de santé et de bien-être, notamment en développant les services de santé et en les rendant accessibles au plus grand nombre;

19. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer, vu le fardeau croissant que le Sida et les maladies qui y sont associées font peser sur les villes et compte tenu de l'inégalité d'accès des citoyens marginaux aux soins de santé élémentaires pour traiter le Sida, de collaborer avec les États membres et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida afin d'analyser les conséquences du VIH sur la vie urbaine et la prospérité des villes, d'inclure dans les programmes de logement

un dispositif d'intervention intégré et multisectoriel face au Sida, et d'aider à mesurer les progrès accomplis vers l'objectif mondial d'une élimination du Sida d'ici à 2030;

20. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de préconiser et d'appuyer le lancement d'initiatives nationales et municipales d'amélioration des taudis et de rénovation urbaine, en s'appuyant sur les travaux menés par le passé dans le cadre du programme participatif d'amélioration des taudis et sur les activités visant à prévenir l'apparition de nouveaux taudis;

21. *Invite* les États membres à œuvrer à la prévention des taudis, à l'autonomisation des communautés des bidonvilles et au renforcement des mécanismes institutionnels afin de donner aux habitants des bidonvilles les moyens de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie, dans le but de promouvoir leur intégration sociale, économique et politique tout en luttant contre la pauvreté, notamment en facilitant durablement l'accès à la mobilité, au développement des compétences et des capacités, à la création d'emplois, en particulier pour les femmes et pour les jeunes, aux espaces publics et à la diversité culturelle, et en renforçant les liens avec les cadres formels dans les zones rurales et urbaines situées à la périphérie des bidonvilles;

22. *Prie* le Directeur exécutif de s'attaquer au taux de chômage élevé chez les jeunes en élaborant des programmes et politiques de haut niveau qui permettraient au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de travailler aux côtés des États membres et des autorités locales à la conception et à la mise en place de programmes et politiques locaux et nationaux ciblés et intégrés pour l'emploi des jeunes et la création d'entreprises, visant, sur la durée, la création d'emplois innovants ouverts à tous;

23. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre les travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains concernant la fourniture de services urbains de base, y compris l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'évacuation des eaux usées, la gestion des déchets, l'énergie durable et la mobilité urbaine, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air, en accordant la priorité à la fourniture d'énergies durables et aux transports urbains, et d'apporter son soutien au Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base ainsi qu'à l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau, et engage vivement les États membres à envisager de verser des contributions à ce Fonds;

24. *Encourage* les États membres à appuyer les initiatives visant à améliorer l'accès aux énergies durables et à intégrer l'efficacité énergétique et les systèmes d'énergies durables dans les politiques et réglementations du logement et à apporter leur soutien à l'Initiative pour la mobilité électrique urbaine, tout en promouvant des moyens de transport hybrides et électriques à titre prioritaire en liaison avec les politiques de la ville, à l'appui de la planification de villes compactes, de l'efficacité énergétique et d'une utilisation rationnelle des ressources, assurant ainsi la transition à des sources d'énergie durables et de meilleurs modes et réseaux de transports publics, intégrés à des options sûres et attractives de transports non motorisés;

25. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains visant à s'attaquer aux problèmes

posés par la présence dans les villes de personnes déplacées en situation de vulnérabilité, notamment en favorisant une croissance urbaine planifiée et des activités de prévention des taudis et des bidonvilles, et en contribuant au développement global des connaissances grâce à une étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents et autres organisations humanitaires, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de secours et le Conseil norvégien pour les réfugiés;

26. *Prie également* le Directeur exécutif d'inciter les États membres, et plus particulièrement les autorités locales, à tenir compte du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030<sup>13</sup>;

27. *Demande* aux États membres, y compris par l'intermédiaire des autorités locales, d'intégrer la réduction des risques de catastrophe et la résilience face aux catastrophes dans la planification spatiale et l'attribution de l'utilisation des terres;

28. *Prie* le Directeur exécutif et les gouvernements de promouvoir la coopération internationale dans le but de mettre en commun les compétences techniques, de renforcer les capacités techniques et les compétences nécessaires à l'élaboration des politiques, et de partager les expériences réussies dans le domaine de la planification spatiale durable et intégrée des zones rurales et urbaines;

29. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de continuer de suivre les tendances de l'urbanisation et des établissements humains aux niveaux mondial, régional et local, du point de vue de leur viabilité à long terme, et, à cette fin, de renforcer comme il convient les capacités des autorités nationales et locales;

30. *Prie* le Directeur exécutif de promouvoir la coopération internationale de manière à étayer les capacités nationales en matière de collecte et d'analyse des données et de renforcer les cadastres urbains et ruraux, nationaux et décentralisés, afin de faciliter l'avènement de méthodes de planification spatiale inclusives et durables propres à réduire la pauvreté et les inégalités entre les zones urbaines et les zones rurales;

31. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre les efforts entrepris par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains en vue d'améliorer l'état des connaissances sur les modalités d'une urbanisation et d'établissements humains durables aux niveaux local, national, régional et mondial par le biais de son rapport phare *L'état des villes dans le monde*, ses rapports régionaux et nationaux sur l'état des villes, son Initiative pour la prospérité des villes et ses rapports de la série *L'état de la jeunesse urbaine*, ainsi que grâce à la transformation de son programme sur les meilleures pratiques en une base de données interactive pour répondre aux nouveaux besoins des autorités nationales et locales en matière de connaissances et pour aider à formuler des politiques intégrées;

32. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer d'apporter son soutien au Forum urbain mondial en tant que plateforme pour améliorer collectivement les connaissances et la pratique en matière de développement urbain durable, d'intensifier la collaboration entre parties prenantes et de faire prendre conscience des bienfaits d'une urbanisation et d'établissements humains viables, en lui demandant de veiller à ce que, à la neuvième session du Forum urbain mondial, qui



se tiendra à Kuala Lumpur en 2018, un lien fort soit établi avec le document final d'Habitat III;

## II

### Questions intersectorielles

33. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'intégrer les perspectives concernant la jeunesse et l'égalité des sexes dans les travaux normatifs et les programmes opérationnels du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de veiller à ce que la jeunesse, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes demeurent une part importante des travaux préparatoires d'Habitat III et du Nouveau Programme pour les villes;

34. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller à ce que des ressources humaines et financières adéquates soient allouées pour continuer d'intégrer la jeunesse et les questions de genre dans les travaux normatifs et les programmes opérationnels du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

35. *Prie en outre* le Directeur exécutif, pour aider les villes et les établissements humains à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, de continuer de renforcer les capacités à cette fin, en concertation avec les autorités nationales et locales, notamment en tirant les leçons de ses travaux opérationnels, et de diffuser largement ces enseignements dans tout le système des Nations Unies et auprès des responsables de l'élaboration des politiques pour qu'ils puissent prendre leurs décisions en connaissance de cause;

36. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de mettre à profit les enseignements tirés des travaux opérationnels du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin d'aider les villes à réduire leur empreinte environnementale et leurs émissions, atténuant ainsi leur impact sur la santé humaine et les changements climatiques;

37. *Invite* les États membres à prendre en considération les travaux de l'Alliance des maires, de l'Alliance pour le leadership du financement de l'action climatique dans les villes et de l'Initiative visant à accélérer la résilience des villes lancée par le Secrétaire général lors du Sommet 2014 sur le climat;

38. *Prie* le Directeur exécutif d'intégrer les droits humains dans le contexte de l'avancement des objectifs et du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, comme le prévoient la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat<sup>15</sup>, conformément au plan stratégique pour la période 2014-2019, qui prévoit l'intégration de toutes les questions transversales dans ses sept domaines d'intervention;

## III

### Plaidoyer et partenariats

39. *Prie* le Directeur exécutif d'associer de nouveaux partenaires, par le biais, notamment, de la Campagne urbaine mondiale, qui constitue pour les acteurs publics et privés et pour la société civile et autres acteurs une plateforme leur

<sup>15</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexes I et II.

permettant d'échanger leurs expériences afin d'en dégager les bonnes pratiques susceptibles de contribuer à l'avènement d'une urbanisation et d'établissements humains durables;

40. *Prie également* le Directeur exécutif de renforcer, de concert avec États membres, les alliances avec les partenaires du Programme pour l'habitat et autres parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019 et de la contribution à l'élaboration du Nouveau Programme pour les villes aux niveaux national, régional et mondial, selon qu'il convient;

41. *Prie en outre* le Directeur exécutif de promouvoir, au moyen de ressources extrabudgétaires, le dialogue régional sur les questions touchant l'urbanisation et les établissements humains durables dans toutes les régions, en collaboration avec les organes intergouvernementaux compétents, et de promouvoir l'appui à la coopération Sud-Sud de manière à assurer, entre autres, un renforcement des capacités de la société civile et des organisations communautaires afin qu'elles puissent s'engager effectivement dans le débat politique;

42. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'améliorer la coordination interorganisations et de s'associer aux organisations intergouvernementales et aux banques régionales de développement dans la poursuite d'une urbanisation et d'un développement des établissements humains durables, à tous les niveaux, en s'impliquant activement dans les mécanismes de coordination régionale des Nations Unies et en accordant son soutien aux organes intergouvernementaux et aux commissions économiques régionales;

43. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'améliorer la contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à la coordination interorganisations et à l'engagement auprès des organisations intergouvernementales aux fins d'une urbanisation et d'établissements humains durables, à tous les niveaux;

44. *Prie également* le Directeur exécutif d'établir, en coordination avec les États membres et les partenaires, des partenariats plus solides avec les institutions académiques et les centres d'excellence, y compris dans le cadre de l'Initiative des universités partenaires d'Habitat, des associations professionnelles et des banques de développement, en vue de faciliter l'apprentissage, diffuser les connaissances et stimuler l'innovation, afin de saisir les opportunités offertes par l'urbanisation et d'offrir une formation de haut niveau et un renforcement des capacités aux autorités locales et nationales;

45. *Prie en outre* le Directeur exécutif de renforcer et coordonner les partenariats entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, les organisations humanitaires et les partenaires au développement, ainsi qu'avec tous les autres acteurs pertinents, afin de capitaliser sur leurs compétences respectives, en vue d'améliorer la résilience et la préparation des villes, en particulier des plus fragiles d'entre elles, pour pouvoir prévenir les catastrophes et les situations de crise humanitaire, et y faire face lorsqu'elles surviennent, en accordant une attention particulière aux besoins des populations vulnérables;

46. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

**25/5. Appui du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et rôle des comités nationaux d'Habitat dans sa préparation et sa mise en œuvre**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) en 1976<sup>16</sup>, et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) en 1996<sup>17</sup>,

*Rappelant également* la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, convoquant en 2016 la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), et d'autres résolutions sur le sujet, notamment la résolution 67/216 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, et la résolution 24/14 du Conseil d'administration, en date du 19 avril 2013, ainsi que les décisions du Conseil économique et social et du Conseil d'administration sur le suivi des documents issus d'Habitat II, le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>18</sup>,

*Rappelant en outre* toutes les résolutions et décisions de l'Assemblée générale concernant le rôle des comités nationaux d'Habitat et l'appui du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux pays concernés par le Programme afin que ceux-ci prennent en compte le Programme pour l'habitat dans leurs cadres de développement, en particulier la résolution 65/165, en date du 20 décembre 2010,

*Accueillant avec satisfaction* les travaux des comités nationaux d'Habitat, qui, en offrant un forum aux pouvoirs publics, à la société civile et au secteur privé à tous les niveaux, leur permettent d'échanger des vues sur l'urbanisation et les établissements humains durables, en s'appuyant sur les recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et d'Habitat II reconnaissant que les comités étaient en mesure de cerner les problèmes dans le domaine des établissements humains et de rendre compte des progrès accomplis en vue de les résoudre,

*Rappelant* sa résolution 24/10, en date du 19 avril 2013, et la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, et gardant à l'esprit le lien étroit qui existe entre, d'une part, l'urbanisation et les établissements humains durables et, d'autre part, le développement durable, ainsi que la nécessité de bien coordonner les travaux préparatoires à Habitat III et la préparation du sommet des Nations Unies sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui se tiendra en

<sup>16</sup> Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif).

<sup>17</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>18</sup> Ibid., annexe II.

septembre 2015, en vue de promouvoir la cohérence et d'éviter autant que possible les chevauchements d'efforts,

*Se félicitant* de la décision relative à la préparation d'Habitat III adoptée par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable à sa deuxième session,

1. *Engage* les États membres à tenir compte, dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et la mise en œuvre du document en résultant, qui s'intitulera « Nouveau Programme pour les villes », et dans l'élaboration de politiques, de plans et de programmes aux niveaux local, national, régional et international, du rôle moteur de l'urbanisation durable dans le développement durable, des liens entre milieux rural et urbain et des interdépendances entre les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable dans la promotion de sociétés stables, prospères et inclusives;

2. *Engage également* les États membres à créer des comités nationaux d'Habitat à large composition et à les appuyer dans leurs travaux, selon qu'il convient et dans les limites du régime public et institutionnel de chaque pays, à faciliter la coordination entre les partenaires du Programme pour l'habitat et les grands groupes et autres parties prenantes dans les domaines de l'urbanisation et des établissements humains durables au niveau des pays, à contrôler la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et à s'acquitter d'autres fonctions que pourrait recommander Habitat III;

3. *Exhorte* les États membres à achever au plus tôt leurs rapports nationaux en perspective d'Habitat III en sollicitant, au besoin et dans les limites du programme de travail et du budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'appui du Programme et des États membres, et encourage la participation de représentants à tous les niveaux de l'État et d'autres parties prenantes, notamment, s'il y a lieu, par l'intermédiaire des comités nationaux d'Habitat;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'apporter une assistance technique, sur demande, dans le cadre du mandat actuel du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et dans la limite des ressources dont il dispose, y compris sous forme d'instruments et de directives, pour favoriser le renforcement des capacités dont les comités nationaux d'Habitat ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités;

5. *Prie également* le Directeur exécutif de proposer, dans les limites des mandats actuels et des ressources disponibles, les compétences spécialisées du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux fins de l'élaboration du rapport mondial d'Habitat III et de contributions techniques au Nouveau Programme pour les villes, notamment des notes de réflexion et des documents directifs, ainsi qu'aux fins du processus préparatoire dans son ensemble;

6. *Prie en outre* le Directeur exécutif de promouvoir une participation et une contribution larges, véritables et accrues des grands groupes et d'autres parties prenantes à tous les stades du processus préparatoire à Habitat III et dans la mise en œuvre de son document final par l'intermédiaire, notamment, de forums urbains nationaux, de campagnes nationales pour les villes, de forums urbains régionaux, de

mécanismes consultatifs régionaux et de la Campagne urbaine mondiale et des initiatives y associées;

7. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter, à sa vingt-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les textes issus d'Habitat III.

## **25/6. Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa résolution 24/3, en date du 19 avril 2013, sur la planification urbaine inclusive et durable et l'élaboration de lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale, dans laquelle il priait le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, agissant en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'entamer l'élaboration de lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale, qui constitueraient un cadre d'action mondial non contraignant visant, s'il y a lieu, à améliorer les politiques, les plans et les modèles en faveur de villes et territoires plus compacts, socialement inclusifs, durables, mieux intégrés et connectés, et de lui présenter le projet de lignes directrices à sa vingt-cinquième session, pour approbation,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif<sup>19</sup> décrivant les progrès réalisés dans l'élaboration des lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale,

*Rappelant* la résolution 67/216 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 2012, sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat),

*Rappelant également* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>20</sup>, et se déclarant à nouveau résolu à promouvoir une stratégie intégrée de planification et de construction de villes et d'établissements humains durables, notamment en fournissant une aide aux autorités locales, en sensibilisant l'opinion et en favorisant la participation des citoyens, y compris des pauvres, à la prise de décisions,

*Constatant* la cohérence et la complémentarité des lignes directrices internationales sur l'accès aux services de base pour tous, adoptées par sa résolution 22/8, en date du 3 avril 2009, des lignes directrices internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales, adoptées par sa résolution 21/3, en date du 20 avril 2007, et des lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale,

*Prenant acte* de la note du Secrétariat intitulée « Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale : vers un recueil des pratiques à suivre »<sup>21</sup>, et prenant note des enseignements tirés des divers contextes et

<sup>19</sup> HSP/GC/25/2/Add.6.

<sup>20</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>21</sup> HSP/GC/25/INF/7.

niveaux de planification qui ont orienté l'élaboration des lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale,

*Se félicitant* de la contribution financière apportée par les Gouvernements français et japonais pour financer les consultations et la rédaction des lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale,

*Saluant* le rôle de chef de file joué par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le concours apporté par le Comité des représentants permanents, les Bureaux régionaux du Programme, les experts désignés par les États membres et les associations internationales d'autorités locales, en participant à des consultations inclusives pour la rédaction et l'élaboration des lignes directrices internationales sur la planification territoriale et urbaine,

1. *Approuve* les lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale figurant dans la section II du rapport du Directeur exécutif<sup>19</sup>, qui constituent des orientations utiles aux fins du développement durable;

2. *Engage* les États membres, en fonction de leur situation, de leurs besoins et de leurs priorités, et selon qu'il convient, à tenir compte des principes en matière de planification urbaine et territoriale énoncés dans les lignes directrices aux fins d'élaboration, d'examen et de mise en œuvre de leurs politiques urbaines nationales et de leurs cadres de planification urbaine et territoriale;

3. *Engage également* les États membres à continuer de dialoguer avec les autorités locales et d'autres parties prenantes, notamment les représentants de la société civile, en vue de promouvoir et d'affiner les principes qu'ils appliquent en matière de planification urbaine et territoriale;

4. *Demande* aux institutions financières internationales et aux organismes de développement et *prie* le Directeur exécutif, dans le cadre du plan stratégique et du programme de travail biennal, d'aider les États membres intéressés à utiliser les lignes directrices et à les adapter à leur contexte territorial et national, s'il y a lieu, et de continuer de mettre au point des outils et des indicateurs de suivi dans le cadre du concours qu'ils apportent à la mise en œuvre des lignes directrices;

5. *Prie* le Directeur exécutif de nouer des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, les commissions économiques régionales, les banques de développement, les États membres, les autorités locales et leurs fédérations, les associations professionnelles internationales, les organisations non gouvernementales concernées et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, en vue de favoriser l'adaptation des lignes directrices aux situations locales, nationales et régionales et de promouvoir leur utilisation, notamment en renforçant les capacités et en mettant au point des outils appropriés;

6. *Engage* les États membres et les partenaires à contribuer aux futurs travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en matière de planification urbaine et territoriale, à tous les échelons administratifs, en particulier en promouvant l'utilisation des lignes directrices sur la planification urbaine et territoriale;

7. *Prie* le Directeur exécutif, agissant en étroite consultation avec les États membres et les autres parties prenantes concernées, de lui faire rapport, à sa vingt-sixième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

## 25/7. Réforme de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), en particulier le paragraphe 28, dans lequel l'Assemblée a pris note de l'examen de la gouvernance du Programme, encouragé le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat et le Conseil d'administration à continuer d'examiner les propositions faites, y compris les recommandations et options possibles pour procéder à la réforme, en vue de parvenir, à la vingt-cinquième session du Conseil, à un consensus sur la marche à suivre pour examiner la gouvernance, et souligné qu'elle étudierait le rapport du Conseil sur cette question, parmi d'autres, à sa soixante-dixième session,

*Rappelant également* les autres résolutions de l'Assemblée générale sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, notamment ses résolutions 64/207 du 21 décembre 2009, 65/165 du 20 décembre 2010, 66/207 du 22 décembre 2011, 67/216 du 21 décembre 2012 et 68/239 du 27 décembre 2013, consacrées à la réforme de la gouvernance du Programme, en vue d'améliorer la transparence, la responsabilisation et l'efficacité,

*Ayant à l'esprit* la nécessité de renforcer la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains tout en préservant le rôle du Comité des représentants permanents, qui est son organe subsidiaire permanent intersessions, afin d'améliorer la visibilité du Programme et son aptitude à mobiliser effectivement les États membres, le système des Nations Unies et les parties prenantes, y compris les partenaires du Programme pour l'habitat, dans le contexte des défis actuels, nouveaux et émergents posés par l'urbanisation et les établissements humains durables, rehaussant ainsi l'autorité et la légitimité de ses décisions en tant qu'autorité et voix de la communauté internationale sur les questions ayant trait à l'urbanisation et aux établissements humains durables,

*Réaffirmant* l'importance de la responsabilité, de la transparence et de l'amélioration de la gestion axée sur les résultats ainsi que d'une meilleure harmonisation des rapports sur les résultats obtenus en vue de susciter une augmentation, quantitative et qualitative, du financement des activités opérationnelles, tout en étant conscient de la nécessité d'assurer un financement adéquat, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, des activités opérationnelles et normatives du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris de ses ressources de base, ainsi que de la nécessité de rendre ce financement plus prévisible, effectif et efficace,

*Reconnaissant* le besoin d'une meilleure supervision du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

1. *Décide* de renforcer le rôle du Conseil d'administration et du Comité des représentants permanents en matière de supervision en demandant au Comité d'établir un groupe de travail sur le programme et le budget, composé de trois

représentants de chacun des groupes régionaux, en vue d'améliorer la supervision du Programme des Nations Unies pour les établissements humains durant la période intersessions et, à cet égard, décide également :

a) Que chaque groupe régional désignera trois représentants pour faire partie du Groupe de travail, qui serviront pour un seul mandat entre deux sessions consécutives du Conseil d'administration;

b) Que les réunions, séances d'information et délibérations du Groupe de travail seront ouvertes aux observateurs de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, étant entendu que le Groupe de travail tiendra dûment compte de leurs observations;

c) Que le Groupe de travail se réunira périodiquement, au moins deux fois par an pendant trois jours, pour présenter au Directeur exécutif des recommandations pratiques, et qu'il soumettra au Comité des représentants permanents, à chacune des sessions ordinaires du Conseil d'administration, des rapports périodiques, ainsi que des rapports semestriels au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, sur ses activités et sur la suite donnée par le Directeur exécutif à ses recommandations;

2. *Décide également* que le Groupe de travail s'acquittera des tâches suivantes :

a) Examiner les rapports périodiques, les mémoires écrits et les notes d'information du Directeur exécutif concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail et l'exécution du budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et formuler des recommandations à leur sujet;

b) Examiner les rapports périodiques, les mémoires écrits et les notes d'information du Directeur exécutif concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des rapports des organes de contrôle, y compris des rapports du Bureau des services de contrôle interne, du Comité des commissaires aux comptes, du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, du Corps commun d'inspection et de l'ensemble des services d'évaluation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que de tous autres rapports, tels que les audits et les évaluations dûment autorisés, et formuler des recommandations à leur sujet;

c) Assurer la mise en conformité des projets de descriptifs de programme de pays et des plans annuels de mise en œuvre avec le programme de travail et le budget biennaux, le cadre stratégique et le plan stratégique à mi-parcours du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, notamment en donnant des orientations appropriées à cet égard;

d) Examiner les rapports du Directeur exécutif sur les progrès de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que les états financiers du Programme, et formuler des recommandations à leur sujet;

e) Examiner les rapports du Directeur exécutif sur les progrès de la mise en œuvre de la stratégie de communication du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et formuler des recommandations à ce propos;



3. *Demande* au Directeur exécutif de fournir au Groupe de travail les documents suivants :

a) Des rapports sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre du programme de travail et du budget ainsi que du plan stratégique, comprenant une analyse des principaux problèmes et des mesures correctives proposées;

b) Des projets de descriptifs de programme de pays et des plans annuels de mise en œuvre;

c) Des informations actualisées sur l'application des recommandations formulées à l'issue des audits et des évaluations;

d) Des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

e) Des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie de communication du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

f) Tout autre rapport demandé par le Groupe de travail dans le cadre de son mandat;

4. *Prie également* le Directeur exécutif de donner corps aux recommandations et aux orientations du Groupe de travail concernant les questions exposées au paragraphe 2 de la présente résolution;

5. *Décide* d'examiner l'application de la présente résolution à la vingt-sixième session du Conseil d'administration, au cours de laquelle une décision concernant la poursuite des activités du Groupe de travail sera prise.

## B. Décisions

### 25/1. Amendement à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, ayant entendu le rapport du groupe de travail créé à sa vingt-cinquième session pour examiner l'amendement à l'article 19 de son règlement intérieur, décide, conformément à l'article 69, d'amender comme suit l'article 19 de son règlement intérieur :

#### Article 19

Le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, sous réserve des dispositions de l'article 17. Aucun d'eux ne peut rester en fonction après l'expiration du mandat du membre qu'il représente.

Si, au cours d'une session du Conseil d'administration, le Président se trouve définitivement dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, le Bureau désigne un des Vice-Présidents comme Président par intérim jusqu'à ce qu'un nouveau Président ait été élu par le Conseil d'administration, sur proposition de l'État ou du groupe régional dont cet État est membre, pour la durée restante du mandat.

Si, au cours d'une session du Conseil d'administration, un Vice-Président ou le Rapporteur se trouve définitivement dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, le Conseil d'administration peut élire un remplaçant, sur proposition de l'État ou du groupe régional dont cet État est membre, pour la durée restante du mandat.

Si, au cours de la période comprise entre deux sessions du Conseil d'administration, le Président, un Vice-Président ou le Rapporteur démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, ou si l'État membre qu'il représente cesse d'être membre du Conseil d'administration, l'État ou le groupe régional auquel cet État appartient nomme un remplaçant pour la durée restante du mandat. Dès réception de la nomination, le Directeur exécutif en informe immédiatement tous les membres du Conseil d'administration par écrit. À moins qu'une majorité des membres du Conseil d'administration ne soulèvent des objections par écrit auprès du Directeur exécutif dans un délai de 30 jours, le candidat désigné est considéré comme officiellement élu.

**25/2. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

Le Conseil d'administration décide que l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination.
6. Examen des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).
7. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-sixième session du Conseil d'administration.
8. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2018-2019.
9. Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la session.
12. Clôture de la session.

